

## **ARRÊTÉ N° 2024\_350**

### **RELATIF AU FORFAIT JOURNALIER DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL (LVA) SIS 207 BOULEVARD PASTEUR 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « LE COLIBRI », EXERCICE 2024**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-219 du 2 juin 2021 autorisant l'association « Le Colibri » à créer un lieu de vie et d'accueil (LVA) de dix places d'accueil à titre permanent de jeunes mineurs relevant de l'article L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles, dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 et leurs annexes transmises le 31 octobre 2023 par l'association « Le Colibri » sise 18 rue des Tilleuls, 78440 Jambville ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 25 juillet 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Pour l'exercice 2024 les dépenses et recettes prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil (LVA) sis 207 boulevard Pasteur aux Pavillons-sous-Bois et géré par l'association « Le Colibri » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 764,84	639 307,43
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	377 414,43	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	169 128,16	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	639 307,43	639 307,43
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**ARTICLE 2.** - Conformément aux articles D. 316-5 et D. 316-6 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2024, le forfait journalier (prix de journée) du LVA « Le Colibri » situé 207 boulevard Pasteur 93320 Les Pavillons-sous-Bois est arrêté à **195,15 €**.

Le prix de journée moyen applicable à la date **du 1<sup>er</sup> septembre 2024 est fixé à 195,15 €**.

En application du IV bis de l'article L.314-7 du Code de l'action sociale et des familles, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 195,15 €**.

**ARTICLE 3.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa



notification.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le